Réforme de la sélection en master

Par **guizmo2145**, le **20/01/2017** à **20:58**

Bonsoir à toutes et à tous,

Suite au décret pris en octobre visant à réformer la sélection dans les masters pour que celle-ci se fasse non plus entre le M1 et le M2 mais dès le M1, il est prévu qu'une plateforme soit mise en place afin de faire les choix (sensiblement comme la plateforme post bac qui existent avec le système des souhaits) cependant, dans un article paru dans le journal Le Monde, il est dit, je cite "Les masters de droit et de psychologie seront également en ligne sur cette plateforme Trouvermonmaster.gouv.fr, même s'ils font exception avec un régime dérogatoire leur permettant de rester dans l'ancien système de sélection entre la première et la seconde année de master ", le lien figure ci-dessous :

http://www.lemonde.fr/universites/article/2016/12/20/une-annee-test-pour-la-selection-en-master_5051725_4468207.html#ZXMiWjHSucwdiD3B.99

De ce fait, les étudiants actuellement en M1 droit devront-ils utiliser cette plateforme afin de faire des souhaits ou devons-nous continuer à agir sur le modèle des années précédentes en envoyant individuellement nos candidatures à chaque formation de Master II susceptible de nous intéresser ?

Par ailleurs, s'il convient d'utiliser cette plateforme afin d'y entrer nos souhaits, quelqu'un aurait-il des informations suppélementaires concernant la possibilité d'un plafonnement des voeux totaux ou un plafonnement par université avec maximum x candidatures par Faculté ?

Merci d'avance à celles et ceux qui pourront éclairer ma lanterne,

Par **Visiteur**, le **20/01/2017** à **21:03**

Salut,

Alors je ne sais pas trop comment ce décret (aussi ridicule soit-il) va être mis en application, mais je sais qu'à Reims la sélection aura toujours lieu entre le M1 et le M2 d'après les dires de mon directeur de master.

Et puis, tu as tout dit toi-même:
[citation]"Les masters de droit et de psychologie seront également en ligne sur cette plateforme Trouvermonmaster.gouv.fr, même s'ils font exception avec un régime dérogatoire leur permettant de rester dans l'ancien système de sélection entre la première et la seconde

année de master "[/citation]
Je pense donc que cette sélection ne va concerner que certaines formations qui en feront le choix.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/01/2017** à **11:54**

Bonjour

[citation] mais je sais qu'à Reims la sélection aura toujours lieu entre le M1 et le M2 [/citation]

Idem à Besançon

Par **RachelC**, le **21/01/2017** à **12:40**

Bonjour,

À Strasbourg c'est pareil. La sélection aura tjrs lieu entre le M1 et le M2 si je ne me trompe pas. De toute façon pour ma part, je trouve cette réforme ridicule. Je pense que le droit va garder les sélections entre le M1 et le M2 quoi qu'il arrive.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/01/2017** à **13:20**

Bonjour

Je rejoins entièrement Rachel.

Par **Visiteur**, le **21/01/2017** à **14:08**

Et je suis totalement d'accord avec vous deux.
Si la sélection est après le M1 c'est pour une bonne raison; les deux années sont totalement différentes dans leur utilité...

Par **guizmo2145**, le **21/01/2017** à **14:41**

Merci pour vos réponses ! Je me renseignerais alors d'ici les semaines à venir pour savoir les modes adaptés par chaque faculté où je souhaite envoyer mes candidatures.

Je vous rejoins sur l'inutilité d'une telle réforme, d'autant que des réformes seraient tellement plus importantes à mettre en oeuvre au niveau déjà du système éducatif collège-lycée...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/01/2017** à **15:10**

Bonjour

[citation] Si la sélection est après le M1 c'est pour une bonne raison; les deux années sont totalement différentes dans leur utilité...[/citation]

Exactement ! Si j'ai bien compris l'idée de la réforme était de consacrer pleinement le système LMD. Cependant, comme l'a dit Ezoah, le M2 est une année qui n'a rien à voir avec le M1. On peut dire que le M1 reste une année universitaire classique. En effet, avec du recul je trouve qu'il y a très peu de différence entre la L3 et le M1 au niveau de l'organisation des cours. Par contre, avec le M2 il y a vraiment un fossé. D'ailleurs on ne parle plus cours mais séminaire, la plupart des intervenants étant des professionnels.

Par **Visiteur**, le **21/01/2017** à **16:31**

@Isidore: C'est peut être différent dans les masters recherche, mais dans le mien aussi c'est comme ça. Mon directeur de master est totalement pour la "pédagogie inversée" avec mise en situation professionnelle et compagnie, et il aimerait bien étendre ça dès le M1 (là je suis moins d'accord).

En fait la L3 et le M1 c'est la spécialisation pour les concours, et le M2 l'insertion professionnelle., d'où la différence.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés